

CUISINE⁺

GARANTIE COMMERCIALE MEUBLES

2026

Cuisine Plus vous fait bénéficier d'une garantie commerciale de 10 ans sur une sélection de meubles, sous réserve des conditions d'éligibilité et de mise en œuvre prévues au contrat de garantie commerciale.

- **Identité du garant**

La garantie commerciale est accordée par la société franchisée exerçant sous la marque Cuisine Plus, en qualité de commerçant indépendant, telle que désignée sur le bon de commande signé par le consommateur (ci-après le « Magasin Cuisine Plus »).

- **Produits concernés**

La garantie s'applique aux meubles neufs de cuisine et d'aménagement intérieur (hors dressing), vendus par le Magasin Cuisine Plus à compter du 1er janvier 2026, pour un montant minimum de 500 € TTC, dès lors que les meubles sont installés, entretenus et utilisés correctement, dans un cadre exclusivement domestique.

Sont notamment concernés :

- Caissons et meubles
- Façades, plinthes, pieds de meubles
- Charnières, coulissants, tiroirs
- Étagères, joues, crédences, finitions latérales
- Plans de travail stratifiés

- **Produits non concernés**

Ne sont pas concernés par la garantie commerciale :

- Les meubles de dressing
- Les accessoires, boutons, poignées et éclairages
- Les modèles d'exposition
- Les produits non listés parmi les meubles concernés
- Les produits fournis en remplacement

La garantie ne s'applique pas en cas d'usure normale, d'usage anormal ou non domestique, de défaut d'entretien, de montage incorrect, ou de dommage non directement lié à un défaut de fabrication (notamment choc, casse, brûlure, humidité ou réaction chimique).

- **Étendue et durée de la garantie**

La garantie commerciale couvre les défauts de fabrication et est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date de facturation. La prise en charge des frais de déplacement et de main-d'œuvre dépend des prestations souscrites lors de l'achat, dans les conditions prévues au contrat de garantie commerciale.

- **Avec livraison et pose** : les frais de déplacement et de main-d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement sont pris en charge par le Magasin Cuisine Plus dans la limite de 700 € TTC, sur la base des tarifs en vigueur.
- **Sans livraison et/ou pose** : les frais de déplacement et de main-d'œuvre nécessaires à la réparation sont pris en charge dans la limite de 700 € TTC. Les frais liés au remplacement restent à la charge du bénéficiaire.

- **Comment activer la garantie ?**

Pour toute demande, le consommateur doit contacter son Magasin Cuisine Plus et transmettre :

- Une description du défaut constaté
- Des photos du produit concerné
- La facture d'achat

Des informations complémentaires pourront être demandées.

- **Garanties légales**

La garantie commerciale est offerte sans préjudice des garanties légales :

- Garantie légale de conformité
- Garantie des vices cachés

Ces garanties s'appliquent gratuitement, indépendamment de la garantie commerciale, conformément au Code de la consommation et au Code civil.

- **Territoire**

La garantie commerciale s'applique exclusivement aux meubles installés en France métropolitaine, Corse et DOM-COM.

- **Pour en savoir plus**

Le détail complet des conditions figure dans le contrat de garantie commerciale, consultable auprès de votre Magasin Cuisine Plus et sur le site cuisine-plus.fr.